

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CELE

Demande d'autorisation environnementale de mener des travaux
de restauration du ruisseau de l'Arcambe sur les communes de
Mauris et Saint-Etienne-de-Mauris (15)

Avis technique de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé, sur
la compatibilité du dossier d'autorisation environnementale avec le
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé
(Articles L212-5-2 et R214-10 1^o du Code de l'environnement)

*Document réalisé par le SmbRC,
Secrétariat de la CLE et animateur du SAGE Célé*

1) Eléments de contexte

Par courrier reçu le 9 février 2018, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé a été saisie, pour avis, sur la demande d'autorisation environnementale (version de janvier 2018) présentée par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, qui sollicite l'autorisation de mener des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Arcambe et protection contre les inondations, sur les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs (Cantal).

Cette demande vise à obtenir l'autorisation de mener ces travaux au regard de l'article L214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration. Les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du régime d'autorisation sont soumis à la procédure d'enquête publique (article R214-8 du Code de l'environnement).

Selon l'article R214-10 1^o du Code de l'environnement, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est communiqué pour avis « à la commission locale de l'eau, si l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est située dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou a des effets dans un tel périmètre ».

En vertu de l'article L215-5-2 du Code de l'environnement, le SAGE est opposable à « toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L214-2 » selon un lien de compatibilité.

Cet avis porte sur la compatibilité du projet avec le SAGE Célé. Il vise en particulier à éclairer le public. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

2) Le projet et ses enjeux

Présentation du projet

La zone d'étude du projet se situe sur le ruisseau de l'Arcambe, sur les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs.

L'hydromorphologie de ce ruisseau reflète actuellement un sérieux déséquilibre de son transit sédimentaire qui se manifeste par des phénomènes d'incision et d'engrèvement du lit dans la partie urbanisée du bassin versant. Les signes d'artificialisation du cours d'eau, tels que les seuils, les protections de berges, le recalibrage du ruisseau, perturbent l'équilibre sédimentaire, la continuité écologique et aggravent les risques d'inondations. Actuellement, 22 habitations au droit du lotissement de la cité Armand, 2 habitations en aval de la voie ferrée et 3 garages privés de part et d'autres de la voie ferrée sont impactés par les crues de l'Arcambe.

Le projet d'aménagement du ruisseau de l'Arcambe, porté par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, poursuit des objectifs de restauration de la continuité écologique (transit sédimentaire, libre circulation piscicole et restauration du corridor végétal rivulaire) et de participation à la protection de la population contre l'aléa inondation en favorisant le ralentissement dynamique.

Le projet de restauration du ruisseau de l'Arcambe prévoit les réalisations suivantes :

- **la restauration de la continuité écologique au droit du secteur de la Peyrade et du transit sédimentaire** : arasement de la chaussée de la Peyrade (rétablissement de la continuité écologique et du transit sédimentaire), reprofilage latéral et longitudinal du lit du ruisseau selon le profil en long d'équilibre théorique (restaurer le transit sédimentaire) ;

Travaux complémentaires : démolition et reconstruction des ponts de la Peyrade et de la rue des bains et enrochement des berges afin de protéger des enjeux contre les risques d'incision qui pourraient se produire suite à l'arasement de la chaussée, reconstruction d'une conduite d'assainissement qui traversait le ruisseau sous son lit mais se trouve aujourd'hui entièrement hors d'eau du fait de l'incision prononcée du lit et fait peser un risque de rupture, notamment en cas de crue ;

- **la renaturation du ruisseau** : remplacement des protections de berges artificielles par des techniques végétales, reconstitution de la végétation rivulaire sur l'ensemble de la zone ayant fait l'objet de travaux, création d'habitats piscicoles, mise en place de clôtures en bordure des parcelles agricoles, création de points d'abreuvement pour les animaux d'élevage, traitement des foyers de Renouée du Japon, ...

- **la valorisation et restauration du champ d'expansion des crues de l'Arcambe en amont de la RN122** : déplacement de matériaux alluvionnaires, suppression d'un remblai en lit majeur situé en rive gauche en amont de la RN122, amélioration des conditions de remplissage et de vidange de la prairie inondable en amont de la voie ferrée.

Dans un second temps, cet ensemble devrait être complété par des travaux, plus en aval (au sud de la RN122), consistant à recalibrer le ruisseau et à aménager le bras secondaire de l'Arcambe à la traversée du lotissement de la cité Armand. Ce programme de travaux participe à la lutte contre les désordres hydromorphologiques, à la restauration des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Enjeux environnementaux

Compte tenu de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux dans ce dossier portent sur la protection de l'eau et des milieux aquatiques en phase de travaux et sur la préservation de la qualité du paysage.

Le projet d'aménagement du ruisseau de l'Arcambe présente une incidence positive sur les écosystèmes aquatiques et la fonctionnalité des zones humides, dès le court terme.

La phase de travaux, qui peut potentiellement être impactante pour l'environnement, notamment pour la faune aquatique, prévoit des précautions suffisantes pour éviter une pollution de l'eau et limiter les impacts sur les milieux aquatiques (pêches électriques de sauvegarde, dérivation temporaire des eaux, ...).

3) Prise en compte du SAGE par le projet

La compatibilité du projet avec le SAGE Célé est développée dans la pièce 5 "étude d'incidence environnementale" au paragraphe 5.4 du dossier de demande d'autorisation environnementale. Le projet répondra à plusieurs enjeux déclinés en orientations fondamentales par le SAGE Célé.

3.1. Valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (orientation A) et Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé (orientation B)

Le projet de restauration du ruisseau de l'Arcambe est porté par le Syndicat mixte de la Rance et du Célé est fondé sur un partenariat entre les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs, la communauté de commune de la Châtaigneraie cantalienne, le SIVU de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs et le Syndicat. Ce projet, issu d'une large concertation entre acteurs de la gestion de l'eau (SmbRC, Agence de l'eau Adour Garonne, DDT du Cantal, Agence Française pour la biodiversité, Fédération départementale de pêche du Cantal, Entente Lot, Communes de Maurs, Saint-Etienne-de-Maurs, Quézac, communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Département du Cantal, DREAL Auvergne Rhône-Alpes, ...) s'intègre dans la recherche de cohérence des actions territoriales (**disposition A2 du SAGE Célé**).

Ce programme d'action s'inscrit aussi en totale cohérence dans les programmes et plans d'actions menés sur le bassin, notamment le Plan de Gestion Pluriannuel des milieux aquatiques et alluviaux et le Contrat de rivière Célé.

Les états des lieux et études menés depuis 2013 ont, en outre, permis d'améliorer les connaissances sur le ruisseau de l'Arcambe.

La procédure d'enquête publique va permettre d'informer et de sensibiliser le public sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (**disposition A3 du SAGE Célé**), ainsi que de favoriser l'échange et la circulation des données sur l'eau en lui permettant de participer à la décision publique. Le caractère complet du dossier (état actuel du site et de son environnement, description du projet, incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet) permettra de garantir l'information. Le résumé non technique est clair, même pour un public non averti.

3.2. Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (orientation C)

La renaturation du ruisseau contribue à rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles (**orientation C du SAGE Célé**) en proposant la mise en défens des berges contre les accès directs au cours d'eau des animaux d'élevage par la clôture des berges et l'aménagement de points d'abreuvement. Cette protection contribue à maîtriser les pollutions diffuses (**disposition C7 du SAGE Célé**) et notamment à adapter les pratiques agricoles pour réduire les risques de pollution diffuse (**préconisation C7.P2 du SAGE Célé**). En effet, l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau endommage les berges et le lit des cours d'eau, aggrave le taux de matières en suspension dans l'eau ainsi que le taux en bactéries (déjections dans le ruisseau), nuisant au bon état écologique du cours d'eau.

Le règlement du SAGE Célé, opposable aux tiers, conforte cette disposition avec son article 1 qui impose de limiter l'accès des animaux d'élevage aux cours d'eau et précisément, qui

interdit progressivement la divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau et plans d'eau, dans un souci de réduction des charges polluantes.

3.3. Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique piscicoles (orientation E)

Le programme de restauration du ruisseau de l'Arcambe, au moyen des travaux de restauration de la continuité écologique et du transit sédimentaire, de renaturation du ruisseau et de valorisation et restauration des champs d'expansion des crues de l'Arcambe, participe à établir une gestion durable des cours d'eau (**disposition E1 du SAGE Célé**), dans le sens d'une amélioration de la gestion des rivières (**préconisation E1.P1 du SAGE Célé**). Ces travaux de restauration auront un effet positif sur le ruisseau, permettant d'améliorer son fonctionnement écologique et hydrologique normal.

L'objectif de libre continuité écologique des cours d'eau est une des priorités du SDAGE et du SAGE Célé. Réduire l'impact de tout ouvrage hydraulique existant ou de tout aménagement susceptible de porter atteinte à la continuité écologique doit être recherché.

Les travaux de démolition des maçonneries sur le site de la Peyrade (ponts, chaussée et radier béton), actuellement infranchissables pour la faune piscicole et engendrant une incision du lit en aval, vont permettre de réduire l'impact des ouvrages, installations ou aménagements hydrauliques sur les potentialités biologiques du cours d'eau (**disposition E4 du SAGE Célé**) et permettre de rétablir la continuité écologique de l'Arcambe (**préconisation E4.P3 du SAGE Célé**).

Ces opérations respectent également l'article L214-17¹⁰ du Code de l'environnement, qui prescrit une liste de cours d'eau, dont l'Arcambe fait parti, où il est nécessaire « de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée » et où la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité est interdite.

La renaturation du ruisseau et notamment, son reprofilage ou la création d'habitats piscicoles, vont dans le sens d'une restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique et piscicole, tel que prescrit par l'orientation E du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE Célé.

3.4. Protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres (orientation F)

Les travaux de valorisation et de restauration d'un champ d'expansion des crues en amont de la RN 122 ont été établis de sorte à augmenter la fréquence des débordements du ruisseau dans le lit majeur. Ces opérations et l'enlèvement des protections de berges inadaptées vont engendrer un meilleur fonctionnement, voire une reconquête de zones humides.

Par conséquent, le fonctionnement des zones humides situées à proximité de l'Arcambe sera optimisé par les travaux projetés, permettant de les protéger et d'en favoriser la gestion durable (**disposition F1 du SAGE Célé**).

La protection des zones humides et de leurs fonctionnalités est une des priorités du SAGE Célé.

3.5. Mieux gérer les inondations (orientation H)

La valorisation et la restauration d'un champ d'expansion des crues va aussi jouer un rôle positif dans la prévention des inondations. Lors des crues de l'Arcambe, cette zone d'expansion des crues va permettre de favoriser le ralentissement dynamique des eaux en retenant une partie des eaux de débordement.

Dans la première phase de travaux (amont RN122), la restauration de cette zone d'expansion des crues va jouer un rôle important dans le ralentissement dynamique des eaux.

Cet aménagement s'inscrit aussi dans l'objectif de prévenir le risque d'inondations et d'améliorer la prévision des crues (**disposition H1 du SAGE Célé**) et permet de mettre en œuvre les recommandations du Schéma de Prévention des Inondations du Lot réalisé en 2010 (**préconisation H1.PI du SAGE Célé**), qui propose notamment la renaturation et l'entretien de champs naturels d'expansion de crues.

4) Conclusion

Vu les éléments exposés ci-dessus et vu l'avis en date du 1^{er} septembre 2017 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé, il ressort de l'analyse technique du dossier soumis à l'avis de la CLE du SAGE Célé que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Célé, et notamment avec les objectifs 9, 11, 14, 17, 22, 28, correspondants aux orientations A, B, C, E, F et H visant à valoriser et promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Célé, rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles, préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et maintenir de bonnes conditions de vie aquatique piscicoles, protéger ou réhabiliter les zones humides et les milieux lacustres et mieux gérer les inondations.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé émet un avis favorable sans prescription particulière, considérant que le projet est en compatibilité et contribue aux objectifs fondamentaux du SAGE Célé.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Célé



Martin MALVY
Ancien Ministre